

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 6 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six février, à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	2
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Claudette SERGENT a donné pouvoir à Colette BENOIST, Claude LABBE a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2024_005

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 5 décembre 2023 et le 16 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 210 € et 150 € pour le mois de décembre pour deux familles.
- 2) Aide financière d'un montant de 200 € à verser au prestataire d'énergie.
- 3) 3 allocations de fin d'année pour les personnes handicapées d'un montant de 200 €.
- 4) Aide financière d'un montant de 438,18 € à verser au bailleur.
- 5) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de janvier.
- 6) Aide financière pour l'éradication des termites d'un montant de 800 €, à verser au prestataire.
- 7) Bons alimentaires d'un montant de 270 € pour le mois de janvier 2024.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 6 février 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.